

Comment les règlements techniques sont-ils élaborés ?

DÉFINITION

Un règlement technique est une norme réglementaire élaborée par l'AFCN ayant pour objectif de détailler l'arrêté royal sur lequel il se base. Sans arrêté royal, on ne peut rédiger de règlement technique.

ÉTAPE 1 PRÉPARATION

Le règlement technique est rédigé par les collaborateurs de l'Agence.

ÉTAPE 2 SOUMISSION

Le règlement technique est soumis à notre Directeur général pour signature.

ÉTAPE 3 ADOPTION & PUBLICATION

Le règlement technique est publié au Moniteur belge et entre en vigueur 10 jours après sa publication, sauf disposition contraire.

Règlement technique déterminant les modalités de transmission de certaines données de l'inventaire des établissements de classe I, II et III à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire

Que contient ce règlement technique ?

Les établissements de classe I, II et III doivent tenir un **inventaire** de toutes les substances radioactives présentes dans l'établissement. Pour les sources radioactives et les déchets radioactifs, un inventaire permanent et précis est nécessaire. L'AFCN a besoin de ces données afin de garantir une surveillance adéquate de la radioprotection.

Ce règlement technique fixe **les données** et **la manière** dont celles-ci doivent être transmises à l'AFCN.

Quels services de l'Agence sont concernés par ce règlement technique ?

Tous les services de l'Agence qui contrôlent les établissements de classe I, II et III.

Où puis-je consulter le règlement technique ?

<http://www.jurion.fanc.fgov.be/jurdb-consult/consultatielink?wettekstId=32098&applang=fr&wettekstLang=fr>

